



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET TRIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 20VH

ATTENDU QUE Mme Sonia Lajoie et M. François Desjardins, propriétaires du 3144 petit rang Sainte-Catherine à Saint-Cuthbert, font une demande de modification au règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d’habitations de type bifamiliale et trifamiliale dans la zone 20VH;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est favorable à la densification des zones disponibles à la construction résidentielle;

ATTENDU QU’un avis de motion et qu’un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 12 septembre 2022, conformément à l’article 124 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

ATTENDU QU’un avis public a été publié en date du 16 septembre 2022 concernant la tenue d’une assemblée publique pour fins de consultation en date du 4 octobre 2022, conformément à l’article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE l’assemblée publique pour fins de consultation a été tenue le 4 octobre 2022, conformément à l’article 125 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2022, après la tenue de l’assemblée publique pour fin de consultation, conformément à l’article 128 de la LAU;

ATTENDU QU’un avis public a été publié le 18 octobre 2022 concernant la tenue d’un registre le 27 octobre 2022, de 9 h à 19 h, pour recevoir les demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter n’a pas été suffisant pour la tenue d’un processus référendaire;

rés. 14-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le règlement portant le numéro 336 soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le groupe « Habitation » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Ajout d’un point dans la colonne « Bifamiliale isolée » à la ligne « 20VH »;
- Ajout d’un point dans la colonne « Trifamiliale isolée » à la ligne « 20VH ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 12-09-2022

Adopté : 03-10-2022

Publication :

Entrée en vigueur :